

## Le Pen président ?

Nous sommes au lendemain du 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles d'avril 2002, qui voit Jean Marie LE PEN affronter Jacques CHIRAC.

Le lundi 22 avril vers 19h, le proviseur adjoint d'un lycée polyvalent de 650 élèves situé dans une sous préfecture rurale de 8500 habitants reçoit une communication téléphonique d'une femme qui se dit être la mère d'une élève de seconde.

Elle l'informe que sa fille est revenue choquée du lycée par les propos « antisémites » tenus par un enseignant dans la classe. Elle ajoute que ces propos visaient directement certains camarades de sa fille, refuse catégoriquement de décliner son identité, d'expliciter les propos tenus et termine son intervention en disant « je tenais à vous faire part de ces paroles inacceptables, je n'en dirai pas plus car je sais que vous donnez toujours raison aux enseignants et je ne veux pas que ma fille soit victime de représailles ».

Cette femme est émue, le ton de sa voix est juste. Le proviseur adjoint a l'intime conviction qu'elle est bien parente d'élève, qu'un dérapage verbal a eu lieu pendant la journée, même s'il n'en mesure ni la teneur ni la portée, et que ce dérapage doit être élucidé.

Le mardi l'équipe de direction décide d'entendre les délégués des classes de seconde sur le déroulement des cours de la veille. Elle apprend que le cours de Monsieur J. ressemblait à tout sauf à un cours. Les délégués ajoutent que ce n'est pas la première fois. Ils précisent les paroles tenues par le professeur : « Dans 15 jours les convois de juifs vont repartir pour l'Allemagne. Certains d'entre vous en feront partie. D'autres vont retourner dans leur pays d'origine ».

Le proviseur convoque par écrit l'enseignant pour un entretien. Il n'en précise pas l'objet. M. J. fait de multiples démarches infructueuses auprès du secrétariat pour en connaître la teneur. Il demande à être accompagné par un représentant syndical.

Le proviseur lui demande de s'expliquer sur les propos qui lui sont parvenus. Dans un premier temps M. J. les contestera. Dans un deuxième temps, il reconnaît les avoir peut-être tenus, mais il s'agit de paroles qu'il faut prendre au deuxième ou au troisième degré. Et il conclut : « Comment pouvez-vous croire un seul instant que moi, juif pied noir né en Algérie, arrivé en métropole en 1962 je puisse être antisémite ou raciste ? ». Le proviseur lui rappelle que dans notre langue les mots ont un sens, que ces propos sont inexcusables, que tout enseignant a des obligations et qu'il envisage l'éventualité de poursuites disciplinaires.

M. J. repart furieux de cet entretien et ameute la salle des professeurs.

Emoi profond dans la communauté enseignante : comment peut-on penser un seul instant qu'un collègue puisse être antisémite ? Si des élèves de seconde ne sont plus à même de faire le tri entre des paroles relevant du troisième et non pas du premier degré, où va t-on ? Et que dire d'un établissement qui porte crédit à une communication téléphonique anonyme et où la parole des élèves est prise en compte avant celle des enseignants ?